



VILLE DE GRENOBLE

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE 2024

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DE DEUX ESPACES
DANS LE HALL D'ENTRÉE A – COTÉ OUEST
DU PALAIS DES SPORTS ET L'INSTALLATION
DE DEUX BUVETTES/RESTAURATIONS TEMPORAIRES
PENDANT LES 26èmes RENCONTRES CINÉ MONTAGNE
DU 5 AU 9 NOVEMBRE 2024**

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**GRENOBLE
MONTAGNE**

PRÉAMBULE

Les Rencontres Cinéma Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Chaque soirée, près de 3 700 passionnés se déplacent au Palais des Sports pour visionner les films mais aussi rencontrer les acteurs de la montagne et passer un temps festif et convivial. Cet évènement consacre ainsi cinq soirées, une après-midi famille et deux après-midis « Montagnes et Sciences » aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des protagonistes des films et des réalisateurs. Tout comme l'année dernière, l'organisation sera très attentive à l'écoresponsabilité de l'évènement.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains, des éditeurs. Durant les Rencontres, entre 20 et 25 films courts et moyens métrages sont projetés. Ces films sont sélectionnés par un comité paritaire de 10 membres composé de journalistes, réalisateurs et spectateurs.

La jauge « public » est de 3 700 personnes pour chacune des soirées. Le mercredi après-midi gratuit à destination des familles rassemblent en général entre 500 et 1 000 spectateurs. Quant aux vendredi et samedi après-midi destinés à l'association « Montagnes et sciences », ils rassemblent chaque année entre 1 000 et 1 500 spectateurs.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles et un camp de base littéraire seront proposés au public. Une bourse aux skis de randonnée et au matériel de montagne sera aussi proposée.

Cette nouvelle édition est programmée **du 5 au 9 novembre 2024** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clemenceau.

L'offre restauration développée depuis 2018 est un vrai succès : 6 food-trucks en extérieur, 2 buvettes-restauration au rez-de-chaussée avec service de la buvette obligatoire en extérieur, 1 buvette-restauration froide au 1^{er} étage en intérieur permettent au public de se restaurer. La variété est d'ailleurs appréciée de tous.

Pour cette 26^{ème} édition, nous nous engageons à aménager de nouveau un espace extérieur : deux chapiteaux seront installés, autour desquels les food-trucks et food-bikes seront positionnés. Dans ces chapiteaux, les spectateurs pourront s'asseoir pour manger et des écrans permettront de suivre les projections.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bios, locaux, et de saison avec de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre aux objectifs d'écoresponsabilité des Rencontres Ciné Montagne.

Dans un souci de désengorgement du hall, les buvettes-restauration devront obligatoirement proposer un point de vente buvette donnant sur l'extérieur du côté des chapiteaux. Une signalétique indiquera ces « bars extérieurs ». Les chapiteaux seront ouverts sur un pan permettant ainsi l'accès direct du public.

Nous mettrons aussi à disposition la cuisine en sous-sol comme espace de stockage avec réfrigérateur et évier pour ceux qui en feraient la demande. Une zone disponible pour l'aménagement de cuisines extérieures jouxtant les espaces intérieurs des bars sera également mise en place.

À cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- 2 buvettes/restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports, avec service de la buvette obligatoire en extérieur (cf. plan).**
- 6 food-trucks et/ou triporteurs (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée.**
- 1 buvette/restauration froide au premier étage de l'entrée A - coté ouest.**

Le montant minimum de la redevance des Buvettes/Restauration est fixé à :

4 000 € HT - 4800 € TTC

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à 5 soirées les 5, 6, 7, 8 et 9 novembre 2024. Les après-midis du 6 et 9 novembre 2024 sont également inclus.

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place des buvettes-restauration dans le hall d'entrée A du Palais des Sports pour les 26èmes RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d'occupation :

- Les concessions devront être totalement autonomes : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets et tri obligatoire. Couverture du sol par revêtement étanche.
- Le titulaire devra obligatoirement assurer le service buvette-restauration pendant toute la durée de la manifestation (du 5 au 9 novembre 2024) :
 - ▶ **À partir de l'ouverture des portes à 13h30 et jusqu'à 30 minutes avant la fin du dernier film pour les après-midi du mercredi 6 et du samedi 9 novembre 2024.**
 - ▶ **À partir de l'ouverture des portes à 18 h et jusqu'à 30 minutes avant la fin du dernier film.**
- **Lors des après-midi du mercredi 6 et du samedi 9 novembre 2024, le titulaire devra proposer une carte réduite et adaptée à un public famille (crêpes, gaufres, etc).**

– L'utilisation de la cuisine (en sous-sol) devra être minutieusement organisée afin de permettre sa mutualisation. L'accès sera systématiquement contrôlé par un agent de sécurité (badge obligatoire). Les occupants s'engagent à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de la cuisine. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé. Un nettoyage et une évacuation quotidienne des déchets seront effectués afin que les conditions d'hygiène soient respectées. Nous veillerons quotidiennement au bon usage de cet espace.

– Chaque buvette-restauration doit proposer une offre de boissons (alcoolisées et non alcoolisées) et une offre de restauration salée avec au minimum un plat chaud et un plat végétarien

- Les buvettes-restauration devront obligatoirement proposer un point de vente buvette donnant sur l'extérieur du côté des chapiteaux.

– Les boissons devront être servies dans des gobelets réutilisables. Contenant en verre et canette interdits.

– Pas de vente d'eau en bouteille. Des fontaines à eau et des carafes d'eau de Grenoble seront à disposition des spectateurs dans le réfectoire.

– **Le prestataire devra être autonome pour ses propres déchets.**

Planning et horaires prévisionnelles des Buvettes - Restaurations :

Semaine 45 du 4 au 9 novembre 2024								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi		
12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé		
12h30								
13h00								
13h30	Installation des stands et buvettes					Ouverture des portes		Ouverture des portes
14h00						Début projection		Début projection
14h30						Ouverture		Ouverture
15h00								
15h30								
16h00								
16h30						Fin projection		Fin projection
17h00						Fermeture des portes		Fermeture des portes
17h30						Fermé		Fermé
18h00		Fermé	Ouverture des portes					
18h30	Ouverture des portes							
19h00	Ouverture des portes							
19h30	Projection - 1ère partie							
20h00	Projection - 1ère partie							
20h30	Projection - 1ère partie							
21h00	Entracte d'environ 45 minutes							
21h30	Entracte d'environ 45 minutes							
22h00	Projection - 2 ^e partie							
22h30	Projection - 2 ^e partie							
23h00	Projection - 2 ^e partie							
23h30	Fermeture des portes							
Minuit	Fermeture des portes							

Spécifications techniques :

- **Électricité** : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sports (tireuses à bières.....).
À l'occupant de préciser ses besoins.
- **Groupe électrogène** : Non autorisé.
- **Gaz** : Autorisée mais seulement en extérieur, selon conditions déterminées par le chargé de sécurité.
- **Éclairage** : Éclairage général d'ambiance. Éclairage supplémentaire à charge de l'occupant.
- **Eau** : point d'eau accessible à l'intérieur du Palais. Prévoir des réserves d'eau autonomes.
- **Mobilier** : possibilité de prêt de matériel à demander à l'équipe organisatrice.

Prix et moyen de paiement :

Les tarifs proposés au public seront validés avec l'équipe organisatrice en amont des Rencontres.

- L'organisation se chargera de produire l'affichage tarifaire du concessionnaire.
- Les prix devront être clairement affichés en euros € et à la vue du public ainsi qu'en cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des produits en espèces, chèques et carte bancaire obligatoire. Permettre le paiement sans contact à partir de 1 €.
- **Attention** : pas de point de retrait d'argent dans l'enceinte du Palais des Sports.
- Paiement en direct sans système de jetons.

Cairn :

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro : <https://www.cairn-monnaie.com>

Restauration - boissons :

Toute modification de la gamme de produits vendus doit faire l'objet d'une concertation au préalable et d'un accord de l'équipe organisatrice des Rencontres du Cinéma de Montagne.

Développement durable :

Les produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, locaux, issus du commerce équitable ou autres labels (AOP, label rouge...) doivent composer l'offre de restauration.

Une signalétique claire et ludique indiquant les lieux d'approvisionnement est obligatoire et permet une plus grande visibilité sur la qualité des produits proposés.

Un plat végétarien doit être proposé à la carte.

Les contenants biodégradables ou réutilisables sont obligatoires et le tri sélectif doit être appliqué dans la gestion des déchets.

Tenue du stand :

– Les buvettes-restauration doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, des justificatifs pourront être demandés en cas de contrôle.

– Aucune sonorisation des stands n'est possible.

– L'aménagement et la décoration des espaces restauration sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité.

– L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.

– Les exploitants sont tenus de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public et **pour l'installation d'un débit de boissons temporaire en effectuant des déclarations préalables auprès de la Ville de Grenoble.**

Planning et horaires :

– Horaires d'exploitation : Arrêt du service obligatoire 30 minutes avant la fin des films.

05/11/24	18h00 – 23h00 max 23h30
06/11/24	13h30 – 17h00 et 18h00 – 23h00 max 23h30
07/11/24	18h00 – 23h00 max 23h30
08/11/24	18h00 – 23h00 max 23h30
09/11/24	13h30 – 17h00 et 18h00 – 23h00 max 23h30

L'exploitant devra installer son stand le lundi 4 novembre 2024 entre 13h30 et 18 h.

Il devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45 mais aussi les après-midis concernés à 13h15. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les cinq journées à partir de 13h00 sur demande à l'équipe organisatrice.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisés au plus tard le dimanche 10 novembre 2024 à midi.

Redevance :

Le montant de la redevance pour la période est fixé à 4 000 € HT – 4 800 € TTC. Les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée. Le choix des occupants prendra en compte cette variable. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempêtes...)

Documents financiers :

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation (sur tableau joint dans la convention).

Modalités :

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées « **CANDIDATURE RESTAURATION INTÉRIEURE RCM 2024 - NOM** » à l'adresse mail suivante :

pierre-loic.chambon@grenoble.fr avec copie à : *cedric.lebloch@grenoble.fr*.

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Mission Montagne
Maison Grenoble Montagne
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Pièces demandées :

- /// Le formulaire de candidature complété,
- /// Le cahier des charges daté et signé,
- /// Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- /// Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- /// La liste de vos fournisseurs,
- /// Si vous posséder votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour food-truck),
- /// Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- /// Pour les professionnels, un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- /// Pour les associations les statuts et le certificat de dépôt en Préfecture, // La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- /// Une déclaration de l'honneur :
« Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Pour les candidats employant des salariés, une déclaration de l'honneur :
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Pour les associations, le nombre de bénévoles qui sera présent par jour pour tenir le stand,
- /// Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

La demande d'installation d'un débit de boissons temporaire est à faire 3 semaines avant l'évènement.

Service gestionnaire : Hygiène et Salubrité – Tel 04 76 03 43 45.

À effectuer sur le site internet de la ville par le lien suivant :

<https://www.grenoble.fr/demarche/22/659-demande-d-installation-d-un-debit-de-boissons-temporaire-buvette.htm>

C'est-à-dire au plus tard le **lundi 14 octobre 2024**. Cela donnera lieu à l'établissement d'un arrêté municipal d'autorisation.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant exposer à des poursuites judiciaires si nécessaire. **Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.**

Renseignements :

Pour tout renseignement s'adresser à Cédric LE BLOCH, Gestionnaire Administratif et Financier à la Mission Montagne – chargé de mission « restauration RCM » :

cedric.lebloch@grenoble.fr

☎ : 04 76 76 32 55

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le candidat s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le candidat,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

26èmes Rencontres Ciné Montagne

Exploitation d'une buvette/restauration sur l'évènement
les 5, 6, 7, 8 et 9 novembre 2024

Palais des Sports – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :@.....

TECHNIQUE :

Type de spécialité culinaire :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Stand dans hall : Le matériel est fourni par la Ville : Praticables de 2 m X 1 m.
A charge du prestataire d'habiller toute la structure et d'avoir une toile de protection plastifiée sur le dessus et de protéger le sol.

Espace dans parterre : Tables fournies par la Ville pour installation tireuse et verre

Sur demande, la Ville peut fournir des **tables supplémentaires.**

Besoins (entourer votre réponse) : oui non

Si oui combien ?

Cuisine au sous-sol – mise à disposition :

- une plonge
- un lave-vaisselle industriel
- des plans de travail
- 2 chambres froides

En avez-vous besoin : oui non

Si préparation des plats par un sous-traitant sur place :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Type de spécialité culinaire :

.....

.....

Véhicule frigorifique : oui non

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge avec fiche adaptée PC16/P1732A mono bleue – P17 32A tétra rouge – pour vous brancher).

Liste des équipements électriques	Puissance ou intensité électrique	Type de prise
<i>ex : bain marie, ex : four</i>	<i>2 kW 20A tri</i>	<i>Domestique 16A P17 32A tétra</i>

SPÉCIALITÉS PROPOSÉES A LA VENTE :

Carte :

Prix de vente :

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

Type de produit	Produit bio ou label	Provenance (préciser le lieu)

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...)? Précisez les matériaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Signature :